



**DECISION DU BUREAU
Séance du 25 septembre 2024.**

Date de la convocation : 17/09/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mercredi 25 septembre 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la salle du Confluent
6 Rue de l'Hôtel de ville à Portet-sur-Garonne
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, M. LASSERRE Marc, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, Mme GIBERT Janine, M. RIVAL Patrice.

Décision n°BU202462: Marchés de grands travaux AU et de travaux épars BV

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry SAVIGNY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés.

Vu les consultations organisées par le SDEHG le 02 juillet 2024 selon les procédures d'Appels d'Offres ouverts à 13 LOTS pour les marchés de grands travaux AU et à 12 LOTS pour les marchés de travaux épars BV, en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois,

Vu l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique autorisant tout acheteur public à déclarer sans suite une procédure pour motif d'intérêt général dans le cas d'une insuffisance de concurrence,

Considérant que les LOTS 6, 7, 10 et 11 des marchés de grands travaux AU et les LOTS 10, 11 et 12 des marchés de travaux épars BV ont reçus chacun une seule offre,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 septembre 2024 à 10h00 au SDEHG, de ne pas poursuivre la procédure d'appel d'offres sur ces LOTS, pour motif d'intérêt général en raison d'une concurrence insuffisante,

Considérant que, pour les LOTS ayant reçu plus d'une réponse, la notation des offres des candidats selon les critères énoncés dans les Règlements de la Consultation est la suivante :

- **Pour les marchés de grands travaux AU :**

Numéro de lot	Entreprise	Estimation du SDEHG: 1 269 677€ HT		Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse			
		Montant € HT	Ecart par rapport à l'estimation	Note Prix/50	Note tech./45	Note env./5	Note totale/100
LOT 1	ETPM	1 176 082 €	-7,37%	50	42	4,5	96,5
LOT 2	OMEXOM-CITEOS	1 328 343 €	4,62%	47,6	45	5	97,6
LOT 3	INEO - GABRIELLE	1 305 640 €	2,83%	50	44	4	98
LOT 4	INEO	1 305 640 €	2,83%	49,1	43	4	96,1
LOT 5	OMEXOM-CITEOS	1 328 343 €	4,62%	50	45	5	100
LOT 6	OMEXOM-CITEOS	OFFRE UNIQUE - CONCURRENCE INSUFFISANTE					
LOT 7	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	OFFRE UNIQUE - CONCURRENCE INSUFFISANTE					
LOT 8	SPIE CITYNETWORKS	1 359 786 €	7,10%	50	43	3,5	96,5
LOT 9	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	1 254 938 €	-1,16%	50	41	4	95
LOT 10	CASSAGNE ELECTRICITE ET TP	OFFRE UNIQUE - CONCURRENCE INSUFFISANTE					
LOT 11	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	OFFRE UNIQUE - CONCURRENCE INSUFFISANTE					
LOT 12	INEO - NGE LACIS	1 315 640 €	3,62%	50	43	4	97
LOT 13	DALKIA ELECTROTECHNICS	1 255 741 €	-1,10%	50	34	4	88

- **Pour les marchés de travaux épars BV :**

Numéro de lot	Entreprise	Estimation du SDEHG : 1 091 504€ HT		Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse			
		Montant € HT	Ecart par rapport à l'estimation	Note Prix/50	Note tech./45	Note env./5	Note totale/100
LOT 1	ETPM	1 072 487 €	-1,74%	50	44	4,5	98,5
LOT 2	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	1 154 627 €	5,78%	36,3	39	4	79,3
LOT 3	GABRIELLE	1 153 316 €	5,66%	50	44	5	99
LOT 4	CITEL	1 140 255 €	4,47%	39	45	4	88
LOT 5	DALKIA ELECTROTECHNICS	1 050 822 €	-3,73%	50	32	4	86
LOT 6	FIRALP (SOBECA)	1 154 017 €	5,73%	36,5	44	4	84,5
LOT 7	ETPM	1 092 487 €	0,09%	50	37,5	4,5	92
LOT 8	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	1 092 165 €	0,06%	50	39	4	93
LOT 9	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	1 092 165 €	0,06%	50	34	4	88
LOT 10	CASSAGNE ELECTRICITE ET TP	OFFRE UNIQUE - CONCURRENCE INSUFFISANTE					
LOT 11	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	OFFRE UNIQUE - CONCURRENCE INSUFFISANTE					
LOT 12	INEO RESEAUX SUD	OFFRE UNIQUE - CONCURRENCE INSUFFISANTE					

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer et à notifier :

- Les marchés de grands travaux AU aux candidats les mieux-disants susmentionnés, pour les LOTS 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 12 et 13 ainsi que tout document y afférent.
- Les marchés de travaux épars BV aux candidats les mieux-disants susmentionnés, pour les LOTS 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ainsi que tout document y afférent.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à déclarer les LOTS 6, 7, 10 et 11 des marchés de grands travaux AU et les lots 10, 11 et 12 des marchés de travaux épars BV, sans suite pour motif d'intérêt général tenant à l'insuffisance de concurrence et à signer tout document y afférent.

Article 3 : de charger Monsieur le Président de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour les LOTS 6, 7, 10 et 11 des marchés de grands travaux AU et les LOTS 10, 11 et 12 des marchés de travaux épars BV.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le **26 SEP. 2024**

<u>Résultat du vote</u> :	12
Pour	0
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond V - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 031-200075240-20240925-BU202462-DE